



## REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association « **PROFESSION SAFRAN** » Union Française des professionnels du Safran

Il est précisé que l'objet de l'association est aussi :

- >l'entraide entre adhérents, c'est-à-dire la mise en commun de conseils de culture et de toutes autres pratiques concernant le traitement, la commercialisation et la promotion du safran,
- >l'incitation de ses membres à s'inscrire dans une démarche de développement durable et à adopter de bonnes pratiques concernant principalement l'hygiène en production et en transformation,
- >la démarche de relocalisation du safran français : c'est-à-dire l'aide à produire et vendre le safran cultivé en France,
- >la promotion du safran français par des actions événementielles et médiatiques précisées aux adhérents en Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur est opposable à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### 1 - MEMBRES

#### ARTICLE 1 - Composition

L'association PROFESSION SAFRAN est composée des membres suivants :

- a) Membres d'honneur
- b) Adhérents
- c) Associations et groupements

#### ARTICLE 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Le montant de la cotisation est fixé à **50 euros**.

Les associations et groupements verseront 5 € pour chacun de leurs adhérents. Un montant plafond est fixé à 200 € par association ou groupement.

Le versement de la cotisation doit être établi par virement ou chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard 15 jours ouvrables après l'inscription.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **ARTICLE 3 - Admission de membres nouveaux**

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Elles auront connaissance des statuts et du règlement intérieur.

L'association PROFESSION SAFRAN peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- En faire la demande au conseil d'administration qui étudiera leur candidature et leur répondra sous 15 jours maximum,
- Paiement de leur cotisation,
- Adhésion au règlement intérieur de l'association par la signature d'un exemplaire qui sera remis au bureau de l'association.

### **ARTICLE 4 - Exclusion**

Il est précisé que l'exclusion pour motif grave doit être prononcée par le conseil d'administration à une majorité des votes, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

Si l'exclusion est prononcée, une procédure d'appel est autorisée et ce dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'exclusion. Le conseil d'administration délibérera sur l'argumentation de la procédure d'appel et se prononcera à une majorité de 2/3. Si un partage des avis devait se faire, l'avis du président serait prépondérant et définitif.

### **ARTICLE 5 – Démission**

Conformément à l'article VII des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre postale ou électronique sa démission au président de l'association. Il devra justifier le motif de sa démission par des explications claires et honnêtes.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

## **2 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 6 - Le conseil d'administration**

Il est élu lors de l'assemblée générale parmi les membres de l'association qui en font la demande. Le conseil d'administration représente les membres lors des réunions. Ses membres sont rééligibles.

Il est composé au maximum de 10 membres.

Le conseil d'administration élit un bureau composé de 4 membres.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes : chaque membre du conseil d'administration est éligible par supériorité de voix, tous les 2 ans par scrutin secret lors de l'assemblée générale. Il est renouvelable par moitié tous les ans.

Il aura charge de veiller au bon fonctionnement de l'association et au respect de son règlement, dans le cadre des lois régissant le code des associations loi 1901. Il attribuera des tâches aux membres du bureau.

Les membres des diverses commissions feront partie du conseil d'administration pour la durée de la commission.

Toutefois, il pourra être fait appel à des personnes extérieures au conseil d'administration dans le but d'apporter un éclairage particulier sur des sujets bien précis.

### **ARTICLE 7 - Assemblée générale ordinaire**

Conformément à l'article XI des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an, de préférence à l'automne.

Les adhérents et membres d'honneur, associations et groupements adhérents sont invités à y participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure décrite dans les statuts.

### **ARTICLE 8 - Assemblée générale extraordinaire**

Conformément à l'article XII des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas de situation de crise, ou tout autre motif sérieux le justifiant, laissé à l'appréciation du conseil d'administration.

L'ensemble des membres de l'association sera convoqué suivant la procédure décrite dans les statuts.

## **3 - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 9 - Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association PROFESSION SAFRAN est établi par des membres du conseil d'administration, dont le président ou au moins le vice-président, qui le soumettront à l'assemblée générale, conformément à l'article XIII des statuts. Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par courriel ou par courrier postal si le membre n'a pas l'accès à l'internet, sous un délai de 7 jours suivant la date de la modification.

### **ARTICLE 10 – Solidarité entre membres producteurs**

Les membres qui tomberaient à court de safran pourront s'adresser aux autres membres pour être dépannés.

Les adhérents et associations mettront en œuvre des travaux de mutualisation de l'offre et de la promotion du safran ; ils s'engagent à une veille, à alerter les autres membres en cas de commandes que les safraniers ne pourraient satisfaire qu'en partie. Il y a là un intérêt commun de satisfaire les demandes du marché français et de les pérenniser par une offre en safran français.

## **ARTICLE 11 – Site Internet et groupe de discussion**

Les outils informatiques développés par PROFESSION SAFRAN ont pour buts de permettre l'information sur les actions de l'association, la communication et une forme d'entraide entre ses membres.

Le site internet et le groupe de discussion sont gérés et entretenus par un membre désigné par le conseil d'administration. Leurs contenus sont rédigés par des membres actifs volontaires.

Le bureau de l'association s'autorise un droit de veto quant aux contenus qui pourraient porter atteinte à l'un des membres ou adhérents, qui seraient contraires aux bonnes mœurs.

Tout visuel ne sera publié qu'avec mention des droits de son auteur, son émetteur.

## **ARTICLE 12– Utilisation du logo**

Les membres à jour de leur cotisation pourront et ce, sans déclaration préalable, afficher le nom et le logo proposé par l'association sur leurs documents professionnels et publicitaires (cartes de visites, flyers, affiches, etc.).

## **ARTICLE 13 – Presse**

Toute relation de membres avec la presse, si celle-ci concerne directement l'association, fera l'objet d'un compte rendu au conseil d'administration. Le conseil d'administration rappelle que ce souhait est fondé sur l'intérêt général bien compris de tous les membres de l'association.

## **ARTICLE 14 – Protection de la vie privée des adhérents – Fichiers**

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association ; il présente un caractère obligatoire. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet ou par un autre biais, à toutes fins différentes que celles servant directement l'association PROFESSION SAFRAN.

Les informations recueillies sont nécessaires à l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.

Ce règlement intérieur a été adopté par l'assemblée constitutive de l'Association.



## BULLETIN D'ADHESION PROFESSION SAFRAN

**M./Mme** .....

**Prénom** .....

**Nom Commercial** .....

**Association** .....

**Adresse** .....

.....

**Email** .....

**Numéro SIRET** .....

**Site internet** .....

**Tel.** .....

Souhaite adhérer à l'Association Profession SAFRAN : Union française des professionnels du safran en joignant le règlement de .....€ correspondant à l'adhésion de ..... membre(s) ou ..... Membres pour les associations.

Le bulletin d'adhésion doit être complété et envoyé avec le règlement des cotisations à :

**Christopher Baur**  
**Trésorier de Profession SAFRAN**  
**Coheix**  
**63230 MAZAYES**

En nous retournant ce bulletin signé avec le paiement de votre cotisation, vous acceptez et vous engagez à respecter le règlement intérieur de Profession Safran (qui vous a été envoyé avec ce bulletin d'inscription).

Date

Signature avec la mention lu et approuvé